

Informations générales 2023



Camping Port d'Avenches – Informations et horaires

Camping

Gérante	Marilyne Forrer
Ouverture réception	du 1 ^{er} avril au 30 juin 2023 de 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00 du 1 ^{er} juillet au 15 août 2023 de 8h00 à 20h00 du 16 août au 1 ^{er} octobre 2023 de 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00
Téléphone	026 675 17 50
Site internet	www.camping-avenches.ch
Email	camping@avenches.ch



@campingportplageavenches



Port

Garde-port	Marilyne Forrer
Téléphone	079 611 14 74 ou 026 675 17 50
Ouverture réception	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre 2023

Camping d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

Contrat/Facture

Le contrat de location pour une place à la saison est valable du 1^{er} avril au 1 octobre 2023. Il est valable uniquement pour le locataire, son conjoint/e et ses enfants mineurs. Il se renouvellera tacitement de saison en saison, sauf résiliation écrite de l'une des deux parties.

Le préavis de résiliation pour l'année suivante doit parvenir à Avenches Tourisme au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Tous les nouveaux locataires reçoivent 2 exemplaires du contrat de location qui doivent être signés et renvoyés à Avenches Tourisme dans les délais de 10 jours. La copie du client sera réexpédiée par courrier postal.

Pour le paiement de la facture, nos clients utilisent le bulletin annexé, délai de paiement à 30 jours.

Les chèques REKA ne sont pas acceptés pour le règlement d'une location à la saison.

Sous-location

La sous-location est interdite. Si le locataire prête son installation à une personne, celle-ci doit s'annoncer à la réception et s'acquitter des diverses taxes.

Taxes et frais à régler à la réception

Toute personne en visite, passant la nuit sur un emplacement, doit s'annoncer à la réception. Un émolument de CHF 8.30-, plus CHF 2.- (taxe de séjour) par adulte/nuit sont perçus.

Pour le remplacement d'une carte de barrière ou d'une vignette perdue, prière de s'adresser à la réception. Leur remplacement sera effectué contre paiement des frais publiés.

Défibrillateur - AED

Un défibrillateur semi-automatique est à la disposition au Restaurant de la Plage.

En dehors des heures d'ouverture du Restaurant, adressez-vous à la réception ou au 079 611 14 74.

Tout notre personnel a été formé à son utilisation.

Gaz

Nous vous rappelons que votre caravane doit être équipée d'une attestation valable du contrôle technique du gaz. Ce contrôle, valable 3 ans, peut-être effectué par exemple par l'entreprise Treyvaud Caravanes à Avenches, habilitée à fournir cette attestation. Une copie de l'attestation doit être fournie à la réception du camping.

Les installations externes à la caravane fonctionnant au gaz doivent être aussi contrôlées.

Chiens

Les propriétaires de chiens sont priés de s'annoncer à la réception et de payer la taxe correspondante au début de la saison.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la zone de bain, les plages et les locaux sanitaires. Une douche pour chiens est à disposition au port.

Emplacement

Un seul coffre / caisse de dimension standard est autorisé par parcelle.

Sur toutes les places, l'article 9 du règlement doit être appliqué. La pose de 11 dalles au maximum est autorisée.

Dans tout le camping, les dalles doivent être enlevées et empilées sur palettes pour l'hivernage.

Au sol sont autorisés des tapis perforés, dallettes plastiques perforées ; sont interdits tapis de fond et sous-couche étanches (plastique, bâches).

Mats de drapeaux/antennes/paraboles/divers

Ces accessoires sont à fixer à la caravane, sans creuser le sol.

Règlement du camping

Il est affiché sur les panneaux d'information du camping et du port. Il est également disponible à la réception ainsi que sur le site internet.

Hivernage des caravanes

Pour tous les campeurs

Hors saison, il ne reste sur le terrain du camping que votre caravane (sans rien dessous). Votre caisse et l'éventuel plancher sont rangés sur palettes, selon les indications de notre personnel.

Les locataires qui évacuent leur caravane en hiver sont priés d'en avvertir la réception avant le **1er octobre 2023**. La taxe d'hivernage leur sera restituée.

En cas de résiliation d'un emplacement, les caravanes, auvents, dalles de sol et autres installations doivent être démontés et enlevés au plus tard le **08 octobre 2023**. L'emplacement doit être tondu et nettoyé.

Si vous vendez votre caravane, cette dernière ira en hivernage sur le parking jusqu'au 15 mars 2024 au maximum. L'hivernage ne va pas être remboursé !

Caravanes déplacées

Les caravanes sont déplacées comme à l'accoutumée, selon le tableau affiché à la réception. Renseignements et conseils auprès de notre personnel.

Remise en place 2023 (seul. caravanes)	du 13 mars au 31 mars 2023
Montage des fonds	dès le 25 mars 2023
Montage des auvents	dès le 1^{er} avril 2023
Démontage des auvents + pavillons	jusqu'au 8 octobre 2023
Déplacement 2023/2023	dès le 25 septembre jusqu'au 15 octobre 2023
Ouverture des blocs sanitaires :	1^{er} avril 2023
Autorisation de dormir au camping :	1^{er} avril au 1^{er} octobre 2023
Électricité :	Coupée hors saison

Déplacement de caravane

Sur demande expresse, nous déplaçons votre caravane en automne, ainsi qu'au printemps contre un montant forfaitaire de CHF 30.- (TVA exclue) par déplacement (rendez-vous à fixer à la réception). Pour l'exécution du déplacement, une décharge devra être signée. Dans ce cas, votre caravane doit être en état de rouler, les pneus gonflés, les béquilles levées et le numéro de l'emplacement clairement visible. Si ces conditions ne sont pas respectées, nous ne déplacerons pas votre caravane et nous vous demanderons de vous organiser vous-même. Si le 16 octobre 2023, votre caravane n'est pas déplacée, nous la déplacerons à vos risques et encaisserons une taxe selon le tarif horaire.

Barrières

Les barrières sont bloquées de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants-droit ont accès avec la carte de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger des marchandises.**

Vignettes de parking

Nous vous demandons de les mettre bien en évidence derrière le pare-brise avant gauche (côté conducteur).
Merci ! Les voitures bâchées doivent avoir une lucarne pour une bonne visibilité de la vignette.

Lors de contrôles, **les propriétaires de véhicules sans carte ou celle de l'année précédente devront s'acquitter d'une amende de CHF 40.-.**

Le numéro d'immatriculation du véhicule en faute sera enregistré.

Déchetterie

Nous allons continuer à desservir la déchetterie selon l'horaire affiché (feuillet disponible à la réception). Le tri des déchets est un poste important pour notre image de marque et notre budget. Nous vous demandons d'être encore plus vigilants lors du tri de vos ordures.

En écoutant les conseils de notre personnel et en suivant leurs indications et directives, nous atteindrons encore de meilleurs objectifs. Merci.

Les poubelles installées vers les éviers sont réservées uniquement aux déchets alimentaires, pas de verre, métal et PET.

Un récupérateur de capsules Nespresso, ainsi qu'un récupérateur pour les canettes en aluminium sont à disposition à la déchetterie.

Un endroit est aménagé pour vider et déposer les déchets de poissons à côté de la rampe de mise à l'eau.

Entretien des places louées

Nous avons constaté que certaines places n'étaient pas entretenues (gazon). Si par négligence du locataire, la place n'était pas tondue, Avenches Tourisme facturera le travail à raison de CHF 75.- (TVA exclue) par tonte.

Nous vous demandons de respecter la sieste de 12h à 13h et le repos dominical lorsque vous tondez votre gazon!
Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'arracher ou de tailler les arbres et les haies existantes et de créer des jardinets ou des plantations, sans l'accord de notre responsable.

En cas de résiliation de la parcelle, la place sera contrôlée par un membre de notre personnel uniquement sur rendez-vous (à fixer à la réception du camping).

Feux d'artifices et drones

L'utilisation de feux d'artifices et engins pyrotechniques **est interdite toute l'année** sur l'ensemble de la zone (camping, port, plages, forêt et parking). Ceci pour des raisons de sécurité, y compris le 1^{er} Août.

L'utilisation de drones ou engins similaires **est strictement interdite** sur l'ensemble du camping, port, plages et leurs dépendances.

Couvert et tables

Vous pouvez disposer du couvert sur réservation à la réception du camping. Les tables ne sont pas déplaçables sur vos emplacements ou sur les plages.

Nous demandons également lors de l'utilisation du couvert, qu'il soit rendu propre (les tables également). Dès 23 heures, le couvert doit être libre, sauf en cas d'animations officielles.

Dès 22h00 et jusqu'à 7h00, le calme est requis dans le camping et ses alentours.

Durant les mois de juin, juillet et août de 23h00 à 7h00.

Nous souhaitons à tous nos hôtes une belle et agréable saison 2023.

Obligation d'assurance contre l'incendie pour caravanes

Selon une information qui vous est déjà parvenue, votre caravane stationnée sur notre camping doit être assurée dans le canton de Vaud. En effet, la loi (LAI) mentionne à l'article 27 :

Toute personne ayant en sa possession des biens mobiliers situés dans le canton est tenue de les assurer auprès de l'établissement Cantonal d'Assurance (ECA). Cette obligation ne s'étend pas aux biens mobiliers introduits dans le canton et déjà assurés auprès de compagnies concessionnaires en Suisse, à condition que le possesseur présente à l'ECA la police qui la validera ou non. En cas de non validation, ces biens doivent être assurés auprès de l'ECA. A l'expiration de la police et au plus tard cinq ans après leur introduction dans le canton, ils doivent être assurés auprès de l'ECA.

Les personnes qui ne se trouvent pas dans une situation telle que mentionnée ci-dessus et qui refusent l'établissement d'une police d'assurance mobilière sont passibles d'une amende de CHF 50.- à CHF 5000.-.

Les personnes qui n'ont pas encore assuré leur matériel sont priées de conclure une assurance telle que prescrite. Des formulaires sont à disposition à la réception du camping. Le taux de prime est particulièrement avantageux : CHF 4.- par année, pour CHF 1000.- de valeur assurée.

Camping d'Avenches – Tarifs 2023

Saison

(TVA non comprise)

Emplacement au m2	CHF	21.00
Emplacement au m2 / bord du lac	CHF	22.00
Electricité 13 ampères	CHF	220.00
Hivernage	CHF	150.00
Taxe poubelles	CHF	80.00
Taxe séjour communale	CHF	200.00
Frais administratifs	CHF	50.00
Vignette parcage	CHF	60.00
Tonte de gazon (négligence)	CHF	75.00
Déplacement caravane (par intervention)	CHF	30.00
★ Chien	CHF	50.00
★ Carte barrière (dépôt)	CHF	25.00
★ Location tables sous le couvert :		
Avenchois	CHF 8.- / table	
Sociétés & locataires camping / port	CHF 5.- / table	
Wi-Fi	Gratuit	

★ A payer à la réception

Port d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

Pour toute la saison, notre garde-port Marilyne Forrer peut être atteinte au natel de service au 079 611 14 74. En cas d'absence, contacter la réception du camping qui transmettra.

Mise à l'eau et mise à terre des bateaux 2023

→ Mise à l'eau le samedi 11 mars 2023 de 08h00 à 11h00

→ Mise à terre le samedi 4 novembre 2023 de 08h00 à 12h00

Le bateau est assuré en RC dès qu'il est croché à la grue jusqu'au moment où il est décroché. En revanche, le transport par notre tracteur n'est pas assuré et se fait aux risques et périls du propriétaire de bateau. Ce service n'est pas obligatoire, mais une inscription à la réception est nécessaire.

Pour le lavage des bateaux, seule l'utilisation des appareils haute-pression mis à disposition par Avenches Tourisme est autorisée, contre paiement.

Il est nécessaire de prendre rendez-vous à la réception pour utiliser la place de lavage des bateaux. Elle n'est pas en service le dimanche, ni le samedi hors saison (octobre à mars), sauf accord préalable.

Tous les bateaux hivernant sur notre camping doivent être mis à l'eau au plus tard le 19 mars 2023. En automne pour l'hivernage, ils ne peuvent y être amenés avant le 16 octobre 2023, à l'endroit désigné par notre garde-port.

Notre exploitation au bord du lac de Morat étant mixte, les usagers du port et de la plage doivent également respecter le règlement et les directives du camping d'Avenches.

Le règlement en vigueur pour 2023 est celui qui a été établi le 1^{er} septembre 2010, validé par le Conseil d'Etat vaudois et la Municipalité d'Avenches.

Les mesures pour le parage des voitures sont les mêmes pour le port et pour le camping. Une taxe de parking de CHF. 60.- (TVA exclue) par vignette est débitée directement sur la facture annuelle.

Lors de contrôles, **les propriétaires de véhicules sans carte ou celle de l'année précédente devront s'acquitter d'une amende de CHF 40.-.**

Le numéro d'immatriculation du véhicule en faute sera enregistré.

La barrière principale est bloquée de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants-droit avec carte ont accès de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger des marchandises.**

La taxe environnementale est identique à celle perçue au camping. Les locataires simultanés de nos deux emplacements ne paient évidemment qu'une fois la taxe.

Les propriétaires de chiens (qu'ils soient locataires au camping ou au port) voudront bien s'annoncer à la garde-port ou à la réception du camping. Notre personnel y encaissera l'émolument fixé.

La rampe de mise à l'eau, ainsi que la pompe à matières fécales sont à disposition des navigateurs. L'utilisation de ces deux installations par des plaisanciers qui ne sont pas locataires au port est soumise à une taxe encaissée par la garde-port.

Remorques

Les remorques stationnant sur notre parking prévu à cet effet doivent être équipées de la vignette ad hoc. Ces dernières sont disponibles à la réception du camping.

Facturation

La facturation des places au port et des places à terre se fait au mois de décembre. L'échéance est fixée au 31 décembre, paiement à 30 jours, dès l'échéance.

Contrats

Les contrats doivent être dûment signés et retournés dans les 10 jours dès la réception.

Fauchage des places à terre et des places pour remorques

Le fauchage s'effectue par notre personnel. La taxe est comprise dans le bail.

Carte codifiée / Ouverture des barrières à l'entrée du camping

La carte magnétique personnelle pour l'ouverture de la barrière à l'entrée du camping est disponible à la réception contre un dépôt de 20 CHF et n'est pas transmissible. Les contrevenants seront passibles de renvoi du camping et du port.

Les WC invalides sont équipés de serrures Euro-Keys.

Portail d'entrée sur le môle du port

Il ne peut être ouvert et fermé qu'avec une clé. Tous les locataires d'une place à l'eau peuvent s'en procurer une auprès de la garde-port contre un dépôt de CHF 20.- Celle-ci permet également l'accès aux toilettes du restaurant, dès la mise à l'eau, jusqu'à la mise à terre des bateaux (dates voir page précédente).

Electricité

Le forfait électricité de CHF 170.- encaissé sur certaines places, est valable de mars à fin octobre. Hors de cette période un supplément sera perçu.

La responsabilité d'Avenches Tourisme est engagée jusqu'à la prise du potelet.

Nous vous recommandons d'utiliser un câble du type PUR-PUR avec prises de raccordement étanches.

En cas de mauvais état du câble ou des fiches, nous nous réservons le droit de débrancher le courant.

Aux utilisateurs de Stand Up Paddles

(selon une directive des services cantonaux de la navigation)

Les paddles sont interdits dans la zone de baignade, au même titre qu'un bateau à rames.

La police peut dénoncer les contrevenants, qui sont passibles d'une amende.

Une zone de départ est accessible à l'ouest du port (direction Salavaux).

A tous nos fidèles et nouveaux navigateurs, nous souhaitons par avance de bons moments sur le lac et une agréable saison nautique 2023.

Port d'Avenches – Tarifs 2023

(TVA non comprise)

Places à l'eau (catégorie 1 à 5)

catégorie	Dimensions maximales (m)	Tarif annuel	Hivernage	Surdim. suppl.	Mise à l'eau Mise à terre
1	1.80 x 5.50	CHF 725.00	CHF 100.00	CHF 120.00	CHF 90.00
1A	2.20 x 5.50	CHF 898.00	CHF 110.00	CHF 120.00	CHF 90.00
2	2.20 x 6.80	CHF 1'040.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
2A	2.50 x 6.80	CHF 1'234.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
3	2.50 x 7.20	CHF 1'428.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 100.00
3A	2.50 x 8.00	CHF 1'570.00	CHF 140.00	CHF 500.00	CHF 100.00
4	3.50 x 9.00	CHF 2'305.00	CHF 150.00	CHF 500.00	CHF 120.00
5	3.50 x 11.00	CHF 2'919.00	CHF 200.00		CHF 120.00
A terre	1.70 x 4.50 max. 200 kg	CHF 326.00		CHF 80.00	

Autres tarifs

Raccordement électrique, y compris consommation	CHF 170.00 / saison
Electricité hors saison	CHF 50.00
Parking	CHF 60.00 / saison
Taxe poubelle	CHF 50.00 / saison
Dépôt pour remorques à bateaux	CHF 50.00 / année
Rampe de mise à l'eau (non locataires)	CHF 20.00 / utilisation
Taxe pour chien	CHF 50.00 / saison
Passerelle latérale	CHF 80.00 / saison
Clé du port (dépôt)	CHF 20.00
Utilisation place nettoyage bateau	CHF 10.00

Places au port visiteurs

Place d'amarrage	CHF 16.00
Electricité	CHF 4.00
Taxe de séjour par adulte	CHF 2.00
Place à terre	CHF 6.00
	→ 4.50 x 1.70 m 200 kg max
Rabais : 10% dès 10 jours (place)	

Numéros d'urgences

Urgences Médecins, pédiatres, dentistes **0848 133 133**

ou **0848 055 055**

Urgences Hôpital HFR Meyriez-Murten **026 306 71 15**

Permanences du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 / samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 19h00

Urgences Hôpital HIB Payerne 24h/24h **026 662 80 11**

Ambulance **144**

Rega **1414**

Empoisonnements **145**

Service de police **117**

Service du feu **118**



Un défibrillateur-AED est à disposition au Restaurant de la Plage.
En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez appeler
le 079 611 14 74 ou le 079 175 24 51

Pharmacies

Pharmacieplus avenchoise, route du Pré-Vert 5b, 1580 Avenches **026 552 55 13**
Sun Store, Centre Milavy, 1580 Avenches **058 878 50 70**

Pharmacies de garde

- Canton de Vaud **0848 133 133**
- Canton de Fribourg **026 304 2 140**

Dentistes

Dentalys, rue Centrale 3, 1580 Avenches **026 662 43 86**

Vétérinaires

Wiedermann Jens, Route du Ruz 10A, 1580 Avenches **026 675 49 03**
Kleintierpraxis am See, Merlachfeld 215, 3280 Murten **026 670 04 04**